

Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO (Haute Corse)

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 08 Décembre 2022

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, notaire à VENTISERI, (20240) Travo,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

-Identité des requérants :

*Mr Jean-Noël **PERALDI**, retraité, époux de Mme Brigitte Christiane **BAILLET**, demeurant à BASTELICACCIA (20129) Hameau de Pinello.

Né à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) le 09/02/1956. Marié sans contrat.

*Mme Angèle Marie **PERALDI**, retraitée, demeurant à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) 395 lieu-dit Capanella.

Née à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243) le 06/11/1954.

Divorcée non remariée.

-Désignation des biens :

* Lieu-dit CASUCCIA, Une maison individuelle élevée de deux étages sur rez-de-chaussée. A l'extérieur un jardin. cadastrée section A n° 523 pour une contenance de 04a 52ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis.

Le notaire.

Adresse mail de l'étude : francois.tafani@notaires.fr